

RUBRIQUES

ENTREPRISES & STRUCTURES

- CREATIONS DE SOCIETES
- MODIFICATIONS STATUTAIRES
- DISSOLUTIONS / LIQUIDATIONS
- GROUPEMENTS, COOPERATIVES, ASSOCIATIONS
- REGISTRE DU COMMERCE ET DU CREDIT MOBILIER (RCCM)

ACTES JUDICIAIRES & PROCÉDURES

- JUGEMENTS ET DECISIONS
- REDRESSEMENTS / LIQUIDATIONS JUDICIAIRES
- VENTES AUX ENCHERES JUDICIAIRES
- AVIS D'HUISSIERS
- PROCEDURES COLLECTIVES

FONCIER & DOMAINES

- AVIS FONCIERS
- ENQUETES PUBLIQUES
- MUTATIONS ET BORNAGES
- DOMAINES DE L'ÉTAT
- PROJETS IMMOBILIERS OFFICIELS
- LITIGES ET REGULARISATION FONCIERE

ÉCONOMIE & ACTIVITÉS COMMERCIALES

- APPELS D'OFFRES PUBLICS
- APPELS A MANIFESTATION D'INTERET
- MARCHES ATTRIBUES
- INFORMATIONS ECONOMIQUES SECTORIELLES
- ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES

EMPLOI & RESSOURCES HUMAINES

- OFFRES D'EMPLOIS
- CONCOURS ADMINISTRATIFS
- APPELS A CANDIDATURES
- NOMINATIONS
- OPPORTUNITES DE FORMATION ET STAGES

AVIS DIVERS

Avis D'Ambassades

Hebdomadaire N° :004

Fondateur : Yaya DAO

Directeur de Publication : Oumar ONGOIBA

Impression : Mali Presse Numérique

Adresse : Badalabougou Sema 1

Rue : 98, Porte : 280 BKO-Mali

Tel : 78 99 87 73

Email : deltaneuwsml@gmail.com

Email: direction@deltanews.ml

L'ACTE UNIFORME OHADA SUR LE DROIT DES SOCIÉTÉS

Un socle juridique commun pour les entreprises africaines

L'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (GIE) constitue l'un des textes majeurs de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA). Il vise à instaurer un cadre juridique harmonisé, sécurisé et lisible pour la création, l'organisation et le fonctionnement des sociétés commerciales dans l'ensemble des États parties.

Cet Acte uniforme s'applique à toutes les sociétés commerciales dont le siège social est situé dans un État membre de l'OHADA, y compris celles associant l'État ou une personne morale de droit public. Les groupements d'intérêt économique sont également concernés. Les entreprises restent soumises aux législations nationales dès lors que celles-ci ne sont pas contraires aux dispositions de l'Acte uniforme, consacrant ainsi une hiérarchie claire des normes juridiques.

Le texte affirme la primauté des dispositions de l'Acte uniforme sur les statuts des sociétés. Toute clause statutaire contraire est réputée non écrite, sauf lorsque le texte autorise expressément des aménagements. Toutefois, les associés peuvent conclure des conventions extra-statutaires afin d'organiser librement leurs relations internes, la gouvernance, l'accès au capital, la conduite des affaires ou la transmission des titres, dans le respect des règles impératives.

Toute personne, physique ou morale, quelle que soit sa nationalité, souhaitant exercer une activité commerciale dans l'espace OHADA, doit choisir l'une des formes sociales prévues par l'Acte uniforme. Celui-ci reconnaît notamment comme sociétés commerciales, par leur forme, la société en nom collectif, la société en commandite simple, la société à responsabilité limitée, la société anonyme et la société par actions simplifiée. Il consacre également la possibilité de créer une société avec un associé unique, favorisant ainsi l'entrepreneuriat individuel encadré.

La société commerciale est définie comme un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes mettent en commun des apports dans le but de partager des bénéfices ou de réaliser des économies, tout en contribuant aux pertes. Dans le cas de l'associé unique, la société repose sur un acte de volonté écrit. La société est créée dans l'intérêt commun des associés, principe fondamental du droit des sociétés OHADA.

L'Acte uniforme encadre strictement la qualité d'associé afin de prévenir les risques juridiques. Certaines personnes, notamment celles frappées d'interdiction légale, les mineurs ou les époux dans des sociétés à responsabilité illimitée, ne peuvent être associés dans des conditions précises.

Enfin, les statuts occupent une place centrale dans la vie sociale. Ils doivent être établis sous une forme garantissant leur authenticité et ne peuvent être modifiés que selon des règles strictes. Ils constituent soit le contrat de société, soit l'acte de volonté de l'associé unique.

Oumar ONGOIBA

AVIS D'IMMATRICULATION N°1**BUREAU DES DOMAINES ET DU CADASTRE DE NARA**

Au livre foncier du **cercle de Nara** Suivant réquisition **N°110** déposée le **15/12/2025** demeurant à Nara et domicilié à Nara le chef de Bureau des domaines et du Cadastre de Nara demande l'immatriculation au livre foncier du cercle de Nara d'un immeuble consistant à un terrain bâti d'une contenance totale de **05a 61ca, parcelle N°120/d** situé à Nara du cercle dudit connu sous le nom de **Modibo CAMARA** et borné au Nord-Est par une rue, au Sud-Est par la parcelle d, Nord-Ouest par la parcelle c, Et déclare que ledit terrain bâti appartient à l'Etat du Mali et n'est à sa connaissance grevé d'aucun droits ou charges réels actuels autres que ceux-ci détaillés à savoir : Echelle 1/500

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation des mains du conservateur dans un délai d'un mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de paix à compétence étendue de Nara

Le Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre de Nara

AVIS D'IMMATRICULATION N°2**BUREAU DES DOMAINES ET DU CADASTRE DE NARA**

Au livre foncier du cercle de Nara Suivant réquisition **N°111** déposée le **15/12/2025** demeurant à Nara et domicilié à Nara le chef de Bureau des domaines et du Cadastre de Nara demande immatriculation au livre foncier du cercle de Nara d'un immeuble consistant à un terrain bâti d'une contenance totale de **10a 53ca, parcelle N°162/g** situé à Nara du cercle dudit connu sous le nom de **Modibo CAMARA** et borné au Nord-Est par la parcelle 162/f, au Sud-Est par la rue, Sud-ouest par la parcelle N°162/d.

Et déclare que ledit terrain bâti appartient à l'Etat du Mali et n'est à sa connaissance grevé d'aucun droits ou charges réels actuels autres que ceux-ci détaillés à savoir : Echelle 1/500

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation des mains du conservateur dans un délai d'un mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de paix à compétence étendue de Nara

Le Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre de Nara

AVIS D'ENQUETE FONCIERE**AVIS D'ENQUETE FONCIERE N° 114/BSDC-DC**

L'Agent chargé d'expédier les affaires courantes de la Mairie du District de Bamako porte à la connaissance du public et singulièrement les populations du quartier de Lafiabougou, qu'il est saisi d'une demande de Duplicata de la parcelle de terrain n° 044-C9-10, sise à La-fiabougou Extension-Ouest, objet : du permis d'occuper n°432 du 10-11-1984, au nom de **Maciré Cissé**. Toutes personnes intéressées sont admises à faire opposition ou à faire parvenir leurs observations au Bureau Spécialisé des Domaines et du Cadastre du District de Bamako dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de diffusion du présent avis.

AVIS D'ENQUETE FONCIERE N° 115/BSDC-DC

L'Agent chargé d'expédier les affaires courantes de la Mairie du District de Bamako porte à la connaissance du public et singulièrement les populations du quartier de Lafiabougou, qu'il est saisi d'une demande de Duplicata de la parcelle de terrain n° 39-13-01, sise à Lafia: bougou, objet : du permis d'occuper n°38 du 19-10-1967, au nom de **Cheick Oumar Tabouré**. Toutes personnes intéressées sont admises à faire opposition ou faire parvenir leurs

observations au Bureau Spécialisé des Domaines et du Cadastre du District de Bamako dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de diffusion du présent avis.

AVIS D'ENQUETE FONCIERE N° 119/BSDC-DC

L'Agent chargé d'expédier les affaires courantes de la Mairie du District de Bamako porte à la connaissance du public et singulièrement les populations du quartier de Boulkassoumbougou, qu'il est saisi d'une demande de Duplicata de la parcelle de terrain n° 212/K, sise à Boulkassoumbougou, objet : de la lettre d'Attribution n°061/2009/BSDC-DB du 26-02-2009, au nom de **M. Dramane Fofana**: Toutes personnes intéressées sont admises à faire opposition ou à faire parvenir leurs observations au Bureau Spécialisé des Domaines et du Cadastre du District de Bamako dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de diffusion du présent avis.

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION**

LE GOUVERNEUR DU DISTRICT DE BAMAKO,
Vu la Loi N°04-038 du 5 août 2004, modifiée, relative aux Associations ;
Certifie avoir reçu de : **M. Gossy DRA-MERA**, Opérateur économique, Président de l'Association ;
Demeurant à : Bamako, Torokorobou-gou, près du marché ; Contact : 73-08- 45-23 ;
Une déclaration en date du : 08 Décembre 2024, enregistrée au Secrétariat du Gouvernorat du District, le 30 Octobre 2025; sous le numéro 5626 ;
Par laquelle, il fait connaître la constitution d'une association dénommée : « ASSOCIATION DES RESORTISSANTS DU CERCLE DE OUSSOUBIDIAGNA POUR LE DEVELOPPEMENT », dont le sigle est : (ARCOB) ;
Ayant pour objectifs de :
Mener des actions susceptibles de contribuer au développement social; économique, culturel et environnement du cercle de Oussoubidiagna; Favoriser le rapprochement la solidarité et l'entraide entre ses membres; etc
Dont le siège social est situé à: Bamako, Sotuba, rue 326, porte 122.

AVIS DE PERTE**AVIS DE PERTE N°1**

Nous, Commissaire Divisionnaire **Daouda Diarra**, chargé du Commissariat de Police de Sébénikoro, Officier de Police Judiciaire en résidence à Bamako, certifions que **HF Boubacar Diallo** rep **Mamadou Samaké**, Chauffeur, domicilié

Hippodrome/Bamako, s'est présenté à notre service et nous a déclaré sous son entière responsabilité la perte de sa lettre d'attribution sur la parcelle N° DM/7 du Lotissement de L'hippodrome en commune II établir a Bko le 09-06-1981 sous le n° 187/DOM.

AVIS DE PERTE N°2

Nous, Commissaire Divisionnaire **Daouda Diarra**, chargé du Commissariat de Police de Sébénikoro; Officier de Police Judiciaire en résidence à Bamako, certifions que **M. Aliou Hamidou Barry**, Macanicien, domicilié à Kalaban Coura/Bamako, s'est présenté à notre service et nous a déclaré sous son entière responsabilité la perte de son TF n°12029 sur la parcelle n° 02-3162. du lotissement de Kalaban Coura établir à Bamako.

Avis d'appel à manifestation d'intérêt – Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasseké Kouyaté

Objet de l'avis

Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) a pour objectif de sélectionner des personnes morales en vue de constituer, au niveau du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasseké Kouyaté, une liste (répertoire) de prestataires et fournisseurs potentiels pour les Demandes de Cotation (DC) et les Demandes de Renseignement et de Prix (DRP).

Cet avis est lancé en application des dispositions de l'article 24.1 de l'Arrêté n°2020-1560/MEF-SG du 20 avril 2020 portant modification de l'Arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015, fixant les modalités d'application du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant Code des marchés publics et des délégations de service public.

Domaines concernés par la manifestation d'intérêt

Fournitures, services et prestations
Achat de tenues de scènes et divers
Constitution du fonds documentaire (acquisition de livres et autres supports documentaires)
Acquisition de matériels didactiques et pédagogiques
Entretien du parc informatique et numérique, acquisition de logiciels
Entretien du réseau électrique et plomberie sanitaire
Prestations de services de nettoyage, d'entretien du jardin et des espaces verts, et tous travaux de manutention des locaux
Entretien et gardiennage des bâtiments
Entretien du parc roulant
Autres entretiens et réparations
Achat de lubrifiants
Mission (achat de billets d'avion, location de véhicules

et accessoires)

Achats de fournitures de bureau, de vivres, de consommables informatiques, électriques, sanitaires et autres besoins spécifiques

Prestations intellectuelles (études et recherche, assistance-conseil, suivi-contrôle, etc.)

Achat d'autres biens et services

Prestations de services de communications et relations publiques

Prestations de services d'assurance

Formation du personnel et autres prestations

Pièces à fournir

Les dossiers doivent comprendre les copies suivantes :

Carte d'identification fiscale

Quitus fiscal en cours de validité

Registre de commerce

Certificat de non faillite datant d'au moins trois mois

Statuts

Références de marchés similaires

Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être déposés à l'adresse suivante :

Agence Comptable du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasseké Kouyaté

Sise au flanc de la colline du Point G

BP : E159 Bamako

Téléphone : (223) 20 22 02 17

Date limite de dépôt : vendredi 22 décembre 2025 à 16 heures 00 mn

AVIS DE BORNAGE N°1

BUREAU DE KATI

Le jeudi 25 Décembre 2025 à 09 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Banancoro du cercle de Kati, consistant en une concession urbaine d'une contenance de 12a 12a connu sous le nom de **M. Boubou Coulibaly** et borné au nord-est par une servitude de passage, au sud-est par une servitude de passage, au sud-ouest par la parcelle de **Mamadou Doumbia** et au nord-ouest par une servitude de passage.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Chef de bureau des Domaines et du Cadastre de Kati, suivant réquisition du 09/04/2025, sous le N°687. Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

AVIS DE BORNAGE N°4

BUREAU DE MOPTI

Le mercredi 24 décembre 2025 à 09 heures 30mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Barbé, commune rurale de secoura de cercle de Mopti, consistant en un terrain nu d'une contenance de 94a 59ca, connu sous le nom de **Mr Amadou Kamissoko** et borné au nord par une servitude, à l'est par des Champs, au sud par des Champs, à l'ouest par des Champs. Dont l'immatriculation a été demandée par le Chef de bureau des Domaines et du Cadastre de Mopti, suivant réquisition du 09/10/2025, sous le N° 2450.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

AVIS DE BORNAGE N°2

BUREAU DE MOPTI

Le mercredi 24 décembre 2025 à 09 heures 30mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Boumbou Koré, commune rurale de Fatoma de cercle de Mopti, consistant en un terrain nu d'une contenance de 03ha 50a 69ca, connu sous le nom de **M. Issaka Sawadogo** et borné au nord par des champs, à l'est par des champs, au sud par une servitude de 12m, à l'ouest par une servitude. Dont l'immatriculation a été demandée par le Chef de bureau des Domaines et du Cadastre de Mopti, suivant réquisition du 09/10/2025, sous le N° 2447.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

AVIS DE BORNAGE N°5

BUREAU DE MOPTI

Le mercredi 24 décembre 2025 à 09 heures 30mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Mé-dina-coura, commune urbaine de Mopti de cercle de Mopti, consistant en un terrain non bâti d'une contenance de 03a 19ca, connu sous le nom de **Mr Moussa Yirampo** et borné au nord par une servitude, à l'est par un voisin, au sud par un voisin, à l'ouest par une servitude de 6m. Dont l'immatriculation a été demandée par le Chef de bureau des Domaines et du Cadastre de Mopti, suivant réquisition du 09/10/2025, sous le N° 2449.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

AVIS DE BORNAGE N°3

BUREAU DE MOPTI

Le mercredi 24 décembre 2025 à 09 heures 30mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Barbé, commune rurale de secoura de cercle de Mopti, consistant en un terrain nu d'une contenance de 01ha 46a 49ca, connu sous le nom de **Mr Mamadou Kamissoko** et borné au nord par **Kamis Immobilière**, à l'est par une rue de 12m, au sud par une servitude, à l'ouest par une servitude. Dont l'immatriculation a été demandée par le Chef de bureau des Domaines et du Cadastre de Mopti, suivant réquisition du 09/10/2025, sous le N° 2451.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ COOPERATIVE

Immatriculation de la société coopérative (dénomination sociale) : Simplifiée des Agro-Eleveurs "SENETAGNE ». de la Commune II du District de Bamako.

Suivant déclaration

N°0183 du

03/12/2025

M/Mme: **Mahamadou Sylla** est le président.

Réf. De La procuration cas échéant Néant Adresse: Ville: à Bougouba rue 58 porte 208, Tel: 76-02-56-25 - Immatriculation N°: N 2024/D9C2/0183/A (Attribué conformément aux dispositions légales de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés coopératives du 15 décembre 2010, et après vérification de toutes les pièces et informations requises).

Avis de manifestation d'intérêt 2026

Musée National du Mali

Objet de l'avis

Dans le cadre de la reconstitution de son fichier fournisseur, le Musée national du Mali, pour l'exécution de son budget d'exercice 2026, a obtenu auprès du Gouvernement de la République du Mali un fonds.

Une partie de ce fonds sera utilisée pour financer les prestations suivantes.

Prestations concernées

Prestation intellectuelle

Termes de référence relatifs au service d'un consultant pour les études architecturales et techniques des travaux de rénovation du Musée national du Mali.

Conditions de participation

Les candidats intéressés, et qui sont en règle vis-à-vis de l'État malien, peuvent déposer leur offre de service pour être inscrits au fichier fournisseur du Musée national du Mali, avec les documents suivants selon la catégorie.

poser leur offre de service pour être inscrits au fichier fournisseur du Musée national du Mali, avec les documents suivants selon la catégorie.

Fournitures et services courants

- Numéro d'identification fiscale
- Registre de commerce
- Agrément TVA

Travaux

- Numéro d'identification fiscale
- Registre de commerce
- Attestation TVA
- Agrément

Prestations intellectuelles

- Numéro d'identification fiscale
- Registre de commerce
- Attestation TVA
- Agrément

Avis à manifestation d'intérêt – Ministère des Mines

La Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Mines lance le présent Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la constitution de sa liste des entreprises, fournisseurs ou prestataires pour l'année budgétaire 2026.

Les entreprises, fournisseurs ou prestataires intéressés par le présent AMI peuvent retirer gratuitement le cahier des charges qui fixe les conditions à remplir pour être inscrits sur la liste des entreprises, fournisseurs ou prestataires.

Conditions d'éligibilité

Les entreprises, fournisseurs ou prestataires figurant sur la liste des exclusions de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) seront écartés.

Informations complémentaires

Les entreprises, fournisseurs ou prestataires intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes : du lundi au jeudi de 09 heures à 16 heures le vendredi de 09 heures à 17 heures 30 minutes

Dépôt des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées et comporter la mention :

« Manifestation d'Intérêt pour la liste des entreprises, fournisseurs ou prestataires du Ministère des Mines »

Les dossiers doivent être déposés à la Division Approvisionnements et Marchés Publics de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Mines, Cité Administrative de Bamako, bâtiment n°3, 2^e étage, bureau 312

Téléphone : 20 01 35 00

Date limite de dépôt

31 mars 2026 à 10 h 00 mn

Contact

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter la Division Approvisionnements et Marchés Publics de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Mines, Cité Administrative de Bamako, bâtiment n°3, 2^e étage

Téléphones : 20 01 36 56 / 20 01 36 61 / 20 01 36 64

Le cahier de charges pour la constitution de la liste des fournisseurs, entrepreneurs ou prestataires est disponible à l'adresse ci-dessus indiquée.

Avis à manifestation d'intérêt

Direction Régionale du Budget de Kayes

Dans la perspective de la constitution de son fichier fournisseur au titre de l'exercice budgétaire 2026, la Direction Régionale du Budget de Kayes lance le présent avis à manifestation d'intérêt aux entrepreneurs, fournisseurs et autres prestataires de services, régulièrement inscrits au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM), en règle vis-à-vis des administrations fiscales et parafiscales du Mali.

Domaines concernés

Fournitures

Fournitures et consommables de bureau

Matériels et mobiliers de bureau

Pièces détachées des matériels roulants

Matériels médicaux et produits pharmaceutiques etc.

Travaux

Construction, réhabilitation et rénovation de bâtiments

Construction de ponts et barrages

Réalisation de forages et aménagement de basfonds etc.

Services courants

Entretien et maintenance des matériels informatiques et bureautiques

Entretien et nettoyage des bâtiments

Entretien et réparation des matériels médicaux

Entretien et réparation des climatiseurs

Entretien et réparation des véhicules

Restauration etc.

Imprimerie

Confection d'impressions et d'imprimés

Confection de banderoles

Flocage des casquettes ou T-shirt etc.

Dossier de candidature

Les candidats intéressés devront fournir un dossier contenant :

i. Une demande timbrée de partenariat adressée au Directeur Régional du Budget de Kayes

ii. La copie du quitus fiscal certifiée conforme à l'original, en cours de validité

iii. La copie de l'attestation de la TVA certifiée conforme à l'original, en cours de validité

iv. La copie de la carte d'identification fiscale certifiée conforme à l'original

v. Une copie du registre de commerce et crédit mobilier certifiée conforme à l'original

vi. L'agrément ou la carte professionnelle pour les entreprises BTP

Conditions d'éligibilité

Les entreprises, fournisseurs ou autres prestataires de services figurant sur la liste des exclusions de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Services Publics (ARMDS) seront écartés.

Les candidats doivent avoir une adresse fixe et vérifiable, sous peine de rejet de leur manifestation d'intérêt.

Par ailleurs, aucun dossier ne sera recevable sans mention de la spécialité pour laquelle le candidat soumet sa manifestation d'intérêt.

Aucun dossier de candidature ne sera ni totalement, ni partiellement retourné, quelle que soit l'issue du processus de sélection.

Dépôt des dossiers

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées sous pli fermé, avec la mention : « Manifestation d'intérêt au titre de l'exercice budgétaire 2026 » au secrétariat de la Direction Régionale du Budget de Kayes.



MPN
IMPRIMERIE GÉNÉRALE
MAU PRESSE NUMÉRIQUE

CONCEPTION GRAPHIQUE
IMPRESSION NUMÉRIQUE
IMPRESSION OFFSET
SERIGRAPHIE
GAGNÉS PUBLICITAIRES
PRESTATION DE SERVICES...

AFFICHES - CARTES DE VISITE - INVITATIONS - DÉPLIANTS - FLYERS - BROSURES - AGENDAS
CALENDRIERS - BACHES MAGAZINES - LIVRES - T-SHIRTS - POLOS - CASQUETTES - TASSES
CAGNETTES - PORTES-CLÉ - BANNES PNE

MPN, l'efficacité au quotidien !

Rue 410 Koloban Cora adiken
Koulouba Rdg. du Mali
(+223) 86 82 47 37 / 76 82 47 37
contacte_mpn@yahoo.com
adikem@mpn.mu

MAINTENANCE PRÉVENTIVE

Nos partenaires qui nous ont fait confiance

L'ANPE en chiffres :
76 % : taux global d'exécution des activités au 30 Septembre 2025
1 800 auto-emplois créés
2 600 entrées en formation réalisées





CMSS :

Ensemble pour une protection sociale durable



CENTRE D'APPELS
CAISSE MALIENNE DE SÉCURITÉ SOCIALE

POUR TOUTES
 INFORMATIONS ET
 RECLAMATIONS
 APPELEZ
 AU
 N°Vert 80-00-22-38

Pour une
 retraite
 paisible.






**ASSOCIATION POUR LE PROGRAMME
 INTEGRE DE DEVELOPPEMENT**



CASE
DES ASSOCIATIONS




**IMPRIMERIE
 GENERALE**
MAI PRESSE NUMERIQUE

CONCEPTION GRAPHIQUE
 IMPRESSION NUMERIQUE
 IMPRESSION OFFSET
 SERIGRAPHIE
 GADGETS PUBLICITAIRE
 PRESTATION DE SERVICES...




**AFFICHES - CARTES DE VISITE - INVITATIONS - DEPLIANTS FLYERS - BLOCS NOTES - AGENDAS
 CALENDRIERS - BACHES MAGAZINES - LIVRES - T-SHIRTS - POLOS - CASQUETTES TASSES
 CACHETS - PORTS CLEE - BADGES PVC ...**

MPN, l'efficacité au quotidien !



Rue 410 Kalaban Coro adéken
 Koulikoro Rép. du Mali
 (+223) 66 82 47 37 / 76 82 47 37
 contacts_mpn@yahoo.com
 odrame83@yahoo.fr

